



ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE 1111-8

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

PRIS PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° 363 du registre des arrêtés du Maire

LE MAIRE,

Vu la demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des Etablissements recevant du public N° AT 059 014 19 0 0018 sousscriite le 09/04/2019 par l'**EGLISE EVANGELIQUE BAPTISTE** afin de procéder à la restauration d'une ancienne salle de culte située **113 AVENUE ANATOLE FRANCE à ANZIN**.

Vu l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 111-9-13 à R 111-19-26 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Valenciennes en sa séance du 8 juillet 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Intercommunale de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements recevant du public en sa séance du 12 juin 2019,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Commission Intercommunale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront strictement respectées.

Fait à ANZIN, le 17 juillet 2019



Pierre-Michel BERNARD

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nord

Délégation Territoriale du Valenciennois

Logement Construction Ville

**ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC**

**Commission d'Accessibilité de
la Délégation Territoriale du Valenciennois**

AT 059 014 19 O 0018 déposée le 09/04/19

Dossier accessibilité n° 19/187 reçu au secrétariat de la Commission le 17/06/2019

Nom et adresse du demandeur :

EGLISE EVANGELIQUE BAPTISTE
(*Mme BLONDEL*)

*136 rue Georges Daix
59111 BOUCHAIN*

Adresse des travaux :

*113 rue Anatole France
59410 ANZIN*

Nature des travaux :

*Réhabilitation de la salle n°3 de l'Eglise Evangélique
Baptiste.*

Instructeur :

*Mme Anne HOCHART
D.D.T.M. de Valenciennes*

Rapporteur :

*Mme Anne HOCHART
D.D.T.M. de Valenciennes*

Date de la réunion de la commission :

LUNDI 8 JUILLET 2019

Etaient présents :

Mme CARDON – Représentant LE CHAT
M. WOITRAIN – Représentant A.P.E.I.
Mme FONTAINE – Représentant D.D.T.M.
M. LEGRAND – Représentant D.D.T.M.
Mme HOCHART - Représentant D.D.T.M.
Mme VARLEZ – Représentant D.D.T.M.

DESCRIPTION - CLASSEMENT

Etablissement de 5ème catégorie

Le projet consiste en : Réhabilitation de la salle n°3 de l'Eglise Evangélique Baptiste.

Textes applicables

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.11-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Observation

Le projet ne fait pas l'objet d'observation.

Conclusion

La commission émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté.

Ampliation du présent rapport sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Valenciennois pour information.
- Monsieur le Maire de ANZIN pour instruction de l'Autorisation de Travaux 059 014 19 O 0018

Pour mémoire, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 avril 2017.

(<https://ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp->).

La Présidente de la Commission
d'Accessibilité de Valenciennes,



Fabienne FONTAINE



**COMMISSION INTERCOMMUNALE DE VALENCIENNES MÉTROPOLE
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ERP**

...
Réunion du 12 juin 2019

- Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

PROCÈS-VERBAL

Dossier PREVENORDn°58910

Dossier SDIS n°5-034

Rédacteur : Lieutenant TERRIER Pascal

Ref : TP / IC

COMMUNE : ANZIN
ÉTABLISSEMENT : EGLISE EVANGELIQUE BAPTISTE
ADRESSE : 113 Avenue Anatole France

EXAMEN DE DOSSIER

Etude : Autorisation d'aménager n° 059.014.19.O.0018 déposée le 09/04/2019

Objet : Restauration d'une ancienne salle de culte.

Type : V

Catégorie : 5^e

Effectif : 143 personnes

EFFECTIF / CLASSEMENT

- Activités de cultes
- Selon l'article PE3, l'effectif du public est déterminé à raison d'une personne par siège soit :
 - 96 personnes pour la grande salle n°3.
 - 37 personnes pour la salle n°2.
 - 10 personnes pour la salle n°1.
- L'effectif du personnel déclaré est de 3 personnes.
- **Soit un effectif total de 146 personnes.**

Conformément à l'article R 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article GN1§2a, l'établissement est classé en type V de 5^e Catégorie.

TEXTES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Arrêté du 22 Juin 1990, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité et applicable aux établissements de 5^{ème} catégorie.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, relatif aux établissements sportifs.
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et la circulaire du 30 décembre 1994.
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date de commission	Désignation :	Avis	Motivation de l'avis et n° de Permis de Construire ou Autorisation d'Aménager
	ED ¹ - VR ² - VP ³ VSLAD ⁴ - EDLAD ⁵ EDPRESC ⁶	Favorable (F) Défavorable (D) Sans Avis (SA)	
	VS le 31/03/1969		
	VS le 19/04/1983		
09/09/2015	VS le 24/07/2015	D	<p>Absence de vérification des installations techniques, La vétusté des locaux, L'absence d'isolation des locaux à risques et la présence de stockage important au dos d'un cloisonnement combustible L'extension constituée par la salle de culte est à considérer comme dangereuse Arrêté de fermeture partielle en date du 28/07/2015</p>
07/10/2015	EDLAD	D	<p>Cet avis reste motivé par : L'absence de vérification des installations techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Vétusté des locaux</i> • <i>Absence d'isolation des locaux à risque, présence de stockage important au dos d'un cloisonnement combustible</i> <p>Toutefois, il est à noter que la notion de dangerosité émise lors de la visite de sécurité du 24 juillet 2015 est levée par l'arrêté de fermeture de la partie « extension », arrêté pris par le maire en date du 28 juillet 2015. Cette partie n'est donc plus accessible au public.</p>
02/12/2015	ED	D	<p>AT 059 014 15 O 0029 Réaménagement</p> <p>Avis motivé par les imprécisions et incohérences entre les plans et la notice de sécurité ne permettant pas de classer efficacement l'établissement</p>
06/04/2016	VSLAD le 11/03/2016	F	
07/09/2016	ED PRESC	F	

¹ ED = Étude de dossier

² VR = Visite de réception

³ VP = Visite périodique

⁴ VSLAD = Visite de sécurité de levée d'avis défavorable

⁵ EDLAD = Étude de levée d'avis défavorable

⁶ EDPRESC = Étude de levée de prescriptions

ANZIN

EGLISE ENVANGELIQUE BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France

AT05901419O0018

Réunion du 12 juin 2019

PIÈCES ADMINISTRATIVES ÉTUDIÉES

- Notice de sécurité

(Art. R. 111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Établie par Mme BLONDEL Annick-Paule le 08/04/2019

- Engagement du maître d'ouvrage sur le respect des règles générales de construction et notamment la solidité (Art. 45 du Décret n° 95-260 du 8 mars 1995)

Établi par Mme BLONDEL Annick-Paule le 08/04/2019

- Autres documents : Plans, courriers, dossier d'accessibilité.

DESCRIPTION AVANT PROJET

L'ensemble de l'établissement se compose de deux bâtiments contigus. L'accès de l'établissement se fait par un porche et une courée.

Le premier bâtiment qui se situe au fond de la courée est constitué d'une ancienne salle de culte de plain-pied de 108,50 m², d'un local chaudière à gaz de 40 kW et d'un sanitaire.

Ce bâtiment est fermé au public depuis le 30 juillet 2015 et cela conformément à l'arrêté du maire.

Sont apposés sur la porte d'accès du bâtiment le panneau « SANS ISSUE » et le panneau « INTERDIT AUX PERSONNES NON AUTORISÉES », ce bâtiment n'est plus alimenté en électricité.

Le deuxième bâtiment est construit sur deux niveaux mais seul le rez-de-chaussée est accessible au public et se compose ainsi :

- Une salle n°1 de 42 m² dédiée aux réunions de prière et culte d'enfants qui est équipée d'une table et de dix chaises ainsi qu'une kitchenette avec une cafetière et une cuisinière électrique de 8 kW. Cette salle est dotée d'une porte de 0,90 m vers l'extérieur et une intercommunication de 0,90 m avec la seconde salle.
- Une salle n°2 de 37,60 m² dédiée aux activités de culte est équipée de 37 sièges, elle est dotée d'une porte de 0,90 m directement sur l'extérieur et d'une alarme de type 4.

L'étage vétuste qui n'est accessible que par le porche n'est pas affecté et il est vide de tout stockage.

DESCRIPTION ET ANALYSE DU PROJET

Le projet concerne la réhabilitation uniquement du premier bâtiment en salle de culte.

Ce bâtiment après travaux se composera de la façon suivante :

- Un hall d'entrée
- Un WC PMR, un WC privé,
- Un local chaudière,
- Une salle de 108,50m² avec une estrade,
- Un local technique.

L'ensemble des deux bâtiments forme un seul et même établissement.

1. Généralités

1.1. La conception de l'établissement est traditionnelle.

2. Personnes en situation de handicap

2.1. Dossier d'accessibilité déposé.

ANZIN

EGLISE ENVANGELIQUE BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France
AT0590141900018
Réunion du 12 juin 2019

3. Structures

- 3.1. Les structures sont en parpaings et briques avec poutre métalliques.
- 3.2. La charpente est en bois et la couverture en tuiles.

4. Distribution intérieure

- 4.1. La distribution intérieure est de type traditionnel.

5. Isolation

- 5.1. L'établissement est isolé des tiers.

6. Accès des secours

- 6.1. L'établissement dispose d'une façade accessible aux secours depuis l'avenue Anatole France.

7. Locaux à risques

- 7.1. Le local chaudière sera isolé par des murs en parpaing et Placoplatre.

8. Dégagements

- 8.1.

Niveaux ou locaux	Nombre de sorties exigé	Nombre d'unités de passage exigé	Nombre de sorties réalisé	Nombre d'unités de passage réalisé	Observations
Salle 1 (10 personnes)	1	1	2	2	conforme
Salle 2 (37 personnes)	2	1 + 1 accessoire	2	2	conforme
Salle 3 (96 personnes)	2	1,40 + 1 accessoire	2*	3	conforme

- 8.2. *La sortie arrière donne sur une terrain vague d'une superficie de 470 m², la distance entre l'établissement et le fond du terrain est de 14 m. Il existe une porte sur le côté du terrain donnant sur un passage mitoyen et permettant de rejoindre l'avenue Anatole France.

9. Aménagements intérieurs

- 9.1. Les aménagements intérieurs respecteront l'article PE13 du règlement de sécurité incendie.

10. Chauffage, traitement d'air et ventilation

- 10.1. Le chauffage sera assuré par une chaudière au gaz d'une puissance entre 30 et 70 kW.

11. Electricité/éclairage

- 11.1. Les installations seront conformes aux normes en vigueur.
- 11.2. Un éclairage de sécurité sera installé et assuré par des blocs autonomes.

12. Moyens de secours

- 12.1. L'établissement sera doté d'extincteurs en nombre et approprié aux risques.
- 12.2. L'établissement sera doté d'un équipement d'alarme de type 4.
- 12.3. Les plans et les consignes seront affichés.
- 12.4. L'alerte aux secours se fera par les téléphones portables du personnel.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La DECI existante autour du projet est composée comme indiquée dans le tableau ci-après :

Type PEI*	N°	Localisation du PEI	Statut du PEI	Distance en mètres	Débit en m ³ /h	Volume utile en m ³	Source de l'information Débit ou Volume	Date de contrôle
BI	2761	105 Av. A. France	public	50	61		Service des Eaux	25/10/2017
PI	2910	6 rue Thietard	public	160	81		Service des Eaux	09/10/2017

Le type de PEI est : BI / PI / PA / CIT. / RES. - Le statut du PEI est : Public / Privé / Conventionné - La distance est celle séparant le PEI de l'entrée de l'établissement - Le débit donné est mesuré sous une pression de 1 bar - Le volume donné est connu (PEI artificiel réservé ou citerne) ou estimé (PEI naturel). Source d'information est : Service public de DECI à préciser ou SDIS.

* PEI : Point d'Eau Incendie

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 120 m³ utilisables en 2 heures (soit un débit de 60 m³/h) répartis sur 1 point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 200 m du risque.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est considérée suffisante.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher du service public de DECI (*MAIRIE - AMENAGEMENT URBAIN VOIRIE - PLACE ROGER SALENGRO - 59410 ANZIN - TÉL: 03.27.28.21.00*) afin de vérifier les données relatives aux PEI repris ci-dessus. De même, le service public de DECI apportera les informations concernant les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état des PEI.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

- En cours d'exploitation, l'exploitant sera tenu de faire procéder, par des techniciens qualifiés de son choix, aux opérations d'entretien, de vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc.). (Art. PE4§2)
- En application de l'Article R 123-14 du CCH, le maire peut faire procéder à une ou plusieurs visites de contrôle par la Commission de Sécurité, notamment lorsque son attention aura été attirée sur les dangers graves courus par le public admis dans l'établissement.
- L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la Commission de Sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou des organismes agréés lorsque des non-conformités graves ont été constatées en cours d'exploitation article PE4 §3.

PRESCRIPTIONS

1. Généralités

1.1. S'assurer que pendant les travaux, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont responsables, chacun en ce qui leur concerne, de l'application des dispositions reprises dans la présente étude. (Art. R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation)

2. Isolément par rapport au tiers

2.1. Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie d'un ferme-porte. (Art. PE 6 §1)

3. Locaux à risques

3.1. Isoler les locaux à risques particuliers par des parois et planchers coupe-feu de degré 1 heure et des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure et équipés de ferme-portes, à savoir le local chaudière et les locaux de rangements ou de stockages. (Art. PE9§1)

4. Dégagement (art. PE 11)

4.1. Remettre en état, la porte extérieure donnant sur le passage mitoyen et la déverrouiller lors de l'utilisation de la salle 3.

4.2. S'assurer que la porte de secours donnant sur le terrain à l'arrière du bâtiment, s'ouvre bien dans le sens de l'évacuation.

4.3. Interdire tous dépôts, matériels et autres objets susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

4.4. Rendre toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement ouvrable par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions.

4.5. Signaler par l'inscription "SANS ISSUE" (pour laquelle la couleur verte est interdite) les portes non utilisables par le public, ces portes doivent être fermées.

5. Aménagements intérieurs (art. PE13)

5.1. Utiliser pour l'aménagement intérieur et la décoration des matériaux ayant une réaction au feu comme définie ci-dessous :

NATURE	Réaction	Référence de l'article
Revêtements muraux des locaux et dégagements	M2 C-s3,d0	AM4
Revêtements de plafonds et éléments constitutifs des plafonds suspendus des locaux et dégagements	M1 B-s3,d0	AM5
Revêtements des sols	M4 Dfl-s2	AM7
Eléments de décoration ou d'habillage flottants des locaux et dégagements (l'emploi des vélums est interdit)	M1	AM10
Garnitures des portes pare-flammes dans les dégagements	M2	AM11
Gros mobilier - Agencement principal - Stands - Aménagements de planchers légers en superstructures situés dans les locaux et dégagements	M3	AM15
* Mobilier courant	Aucune Exigence	AM15

5.2. Positionner le gros mobilier et l'agencement principal de manière qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir les chemins d'évacuation.

ANZIN

EGLISE ENVANGELIQUE BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France

AT0590141900018

Réunion du 12 juin 2019

6. Chauffage, traitement d'air et ventilation

6.1. Respecter les exigences des articles PE 20 à PE 23.

7. Moyens de secours

7.1. Signaler et rendre facilement accessibles les appareils et dispositifs d'extinction, de manière à ce qu'ils soient utilisables par le personnel de l'établissement. (Art. R 123-13 du Code de la Construction et de l'Habitation et PE 26 §3)

7.2. S'assurer que le signal sonore d'alarme générale ne permet pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tous points du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (minimum 5 minutes). (Art. PE 27 §2)

7.3. S'assurer que le personnel de l'établissement est informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information doit être complétée par des exercices périodiques d'évacuation. (Art. PE 27 §2)

7.4. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours. (Art. PE 27 §5)

CONCLUSION

Il est proposé d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la réhabilitation de la salle de culte n° 3 de l'Eglise Evangélique Baptiste.

Nota :

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant doit être appelée sur les dispositions de l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation ci-dessous intégralement rappelées :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

AVIS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE VALENCIENNES MÉTROPOLE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP

Après en avoir délibéré, la Commission Intercommunale de Sécurité de Valenciennes Métropole émet :

Avis FAVORABLE

à la réhabilitation de la salle de culte n° 3 de l'Eglise Evangélique Baptiste.

En outre, dans le cadre de sa mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R.123.35 du Code de la Construction et de l'Habitation, et en vertu de l'article 40 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995, la commission propose à l'autorité de police compétente pour délivrer le permis de construire ou l'autorisation, de notifier au pétitionnaire les prescriptions mentionnées dans le procès verbal ci-dessus.

LE PRÉSIDENT de la Commission Intercommunale de Sécurité,



Par délégation,

Conseiller Communautaire délégué

Alain DEE

Ce procès-verbal comporte 8 pages.

ANZIN
EGLISE ENVANGELIQUE BAPTISTE – 113 Avenue Anatole France
AT0590141900018
Réunion du 12 juin 2019



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)**
**Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

cerfa
N° 13824*03

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
 Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
 Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
 Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
 Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 050 01413 Bous18

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :



Date de dépôt en mairie : 09.06.2012

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre².

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Eglise Evangelique Baptiste

N° Siret : 591111000000000

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BLONDEL

Prénom : Annick-Paule

Date de naissance à défaut de N° Siret : 01.01.1952

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez les coordonnées sur papier libre²

Adresse Numéro : 136 Voie : rue Georges DAIX

Lieu-dit : Localité : Bouchain

Code postal 59111 BP 10000

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 03 61 95 10 07 Portable : 06 19 12 21 10

Indicatif si pays étranger : Courriel : apblondel @ le poste.net

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

 Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : *Eglise Evangelique Baptiste*Numéro : *113* Voie : *Anatole France*

Lieu-dit : Localité :

Code postal *59410* BP cedexN° de section(s) cadastrale(s) : *AK* N° de parcelle (s) : *52*

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Culte

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Culte

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Catégorie 5

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Eglise Evangelique Baptiste

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Catégorie 5

Identité de l'exploitant :

Eglise Evangelique Baptiste

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Salle de culte	96	3	99
1 ^{er} étage				
2 ^{er} étage				
3 ^{er} étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Salle fermée pour remise en conformité

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
1) suppression de la pente existante pour entrer dans la salle de culte (côté cour)	1 semestre 2016	Fin Avril 2019	82 700,00€
2) création d'une pente pour sortir de la salle de culte (côté jardin)			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(e)s, auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à ANZIN

Le : 08/04/2019



Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.